Introduction
Journée Régionale OMEDIT Grand Est

Dans la continuité du plan ONDAM : le Plan de Transformation du Système de Santé

- Mettre l'accent sur les actions de prévention
- Structurer l'offre de soins autour du parcours de soins
- Améliorer la pertinence et l'efficience (actes, transport, arrêt de travail et produits de santé)
- Poursuivre le développement numérique

Une transformation profonde du système de santé : Ma Santé 2022

- 3 principes, 54 mesures :
  - Placer le patient au cœur du système et faire de la qualité de sa prise en charge la boussole de la réforme
  - Organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité
  - Repenser les métiers et la formation des professionnels de santé

Les produits de santé, améliorer la qualité et maitriser l'évolution des dépenses

- Améliorer et sécuriser la prise en charge thérapeutique (gestion des risques, traçabilité, …)
- Développer les pratiques pluridisciplinaires et en réseau (Analyse pharmaceutique, pharmacie clinique, conciliation, …)
- Développer les prescriptions dans le répertoire des génériques et les biosimilaires
- Maitriser les dépenses de PHEV (679M€ GE 2017), de la liste en sus (448M€ GE 2017)

Déclinaisons et appui en région

- Le PRS 2018/2028
- Le Plan Pluriannuel Régional de Gestion Du Risque et d'Efficience du Système de Santé (2018/2019)
- Le Plan d'Action Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins
- Le CAQES, outil au service de la mise en œuvre
- L'appui de l'OMEDIT (transmission de données, groupe de travail, analyses, …) en lien avec l'AM
- Le REEVA
- La politique d'innovation au service de la transformation ➔ focus

L'innovation : un cadre national

Un cadre d'expérimentation national pour l'innovation en santé – Art. 51 de la LFSS *(décret du 21 février 2018, circulaire du 13 avril 2018)*

- **Deux types d'expérimentation** : 1. Organisations innovantes, 2. Pertinence de la prise en charge des produits de santé ;
- **Pas de condition particulière** pour porter et déposer un projet (toute personne morale) ;
- Une expérimentation n'est **éligible que si elle nécessite au moins une dérogation** à des règles de financement et d'organisation de droit commun ;
- Une **durée maximale de 5 ans ;**
- **Des critères de sélection des projets :** faisabilité, reproductibilité, caractère innovant, efficience (↗ qualité, ↘ coûts) ;
- Un **fonds national** pour l'innovation en santé (FNISS).

L'innovation : un cadre national

Rédaction de cahier des charges nationaux sur 3 sujets *(automne 2018)*

1. L'expérimentation d'un paiement à l'épisode de soins pour des prises en charge chirurgicales (EDS)
2. L'expérimentation d'une incitation à une prise en charge partagée (Ipep)
3. L'expérimentation d'un paiement forfaitaire en équipe de professionnels de santé en ville (Peps)

Méthode **:** remontée de projets des régions pour constituer les équipes en charge de la rédaction des cahiers des charges via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'ARS GE a remonté 14 projets dont 2 ont été retenus par le niveau national :

- IPEP : projet porté par le groupe pionnier (FHF) GHT Aube Sézannais sur la responsabilité populationnelle
- EDS : projet des hôpitaux privés de Metz sur PTH dans le cadre d'un projet porté par la FEHAP (19 ES)

- Incitation à la prescription des médicaments biosimilaires délivrés en ville dans le cadre d'une expérimentation Art51 auprès de 45 ES ➔ 3 dossiers retenus dans le GE

L'innovation : la politique régionale

Axe stratégique n°7 du projet régional de santé Grand Est 2018-2028 « Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé »

- **Un fonds régional « Innovation » à hauteur de 5 M€** en 2018 ;
- **Une remontée au fil de l'eau des projets sans restrictions** : article 51, AMI nationaux, AAP régional, autres ;
- **Le lancement d'un appel à projet régional le 21 juin 2018** prioritairement sur 4 thématiques permettant de répondre aux enjeux et défis identifiés dans le PRS :
  1. La coopération interprofessionnelle et la formation des PS ;
  2. Les organisations permettant de pallier une difficulté d'accès aux soins dans un territoire ;
  3. L'implication du patient / usager / aidant ;
  4. La e-santé.

Au total, une soixantaine de projets/intentions réceptionnés à ce jour plus ou moins aboutis, avec des degrés de maturité très différents

L'innovation : la politique régionale

Un principe : « Tout projet , quelle que soit la porte d'entrée, fait l'objet d'une orientation, d'une analyse collégiale, et d'un accompagnement par l'ARS »

- **Portes d'entrée :** DM, DT, Assurance maladie, partenaires régionaux (collectivités territoriales, …) ;
- **Orientation / Caractérisation du projet :** projet à caractère innovant ou projet de droit commun ou relevant d'un autre dispositif ;
- **Analyse collégiale :** expertises métiers et territoriales pouvant associer des partenaires régionaux ou territoriaux ;
- **Accompagnement** : réponse systématique au porteur de projet précisant l'orientation donnée. Si projet à caractère innovant, accompagnement de l'ARS selon plusieurs modalités : financement si projet suffisamment abouti, soutien méthodologique permettant de faire aboutir le projet, valorisation du projet par des actions de communication.

Merci de votre attention et bonne journée à tous …